

**Procès-verbal de la réunion du  
conseil municipal  
du 02 août 2022**

Nombre de membres  
En exercice : 19  
Présents : 12  
Ayant donné pouvoir : 06  
Votants : 18

L'an deux mil vingt deux  
le 02 août à dix-neuf heures  
le conseil municipal de la Commune de ROUFFIGNAC-SAINT CERNIN DE REILHAC  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond MARTY, Maire

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 26 juillet 2022.

**PRÉSENTS** : Raymond MARTY, Laurent DELTREUIL, Hubert ANGIBAUT, Marie-Thérèse BLONDY, Christian PORTE, Michel BOURDEILH, Christian LALOT, Valérie PAGES, Juliana CHABRERIE, Michel CAPITAL, Caroline GANGNAT, Bruno BRESSAND.

**ABSENTS ET EXCUSES** : Aurélie CHARDELIN (a donné procuration à Marie-Thérèse BLONDY), Marie-Christine GENTIL (a donné procuration à Raymond MARTY), Nathalie ROUVEYROUX (a donné procuration à Bruno BRESSAND), Sylvie ARISTIDE (a donné procuration à Hubert ANGIBAUT), Sandrine BENAGLIA (a donné procuration à Juliana CHABRERIE), Arnaud VILLATE (a donné procuration à Christian LALOT), Yves Raymond QUEYROI.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Hubert ANGIBAUT.

-----

## Ordre du jour

### Bâtiments communaux

- Mise à disposition de locaux au profit du CIAS Vallée de l'Homme

### Finances

- Proposition de réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux pour la réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées route de Thenon
- Présentation du compte d'exploitation 2021, établi par MSA Services

### Ressources Humaines

- Journée de solidarité (projet de délibération)
- Convention de mise à disposition du service de restauration collective scolaire de la commune au profit de la CCVH

### SDE 24

- Travaux d'éclairage public « effacement route de Thenon // Eclairage public » – Secteur 7
- Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne

### SMDE 24

- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable (RPQS) du SMDE 24 pour l'exercice 2021

### Transport scolaire

- Dissolution du SIVS de Montignac et adhésion au nouveau service de transport scolaire

### Voirie

- Attribution du marché de travaux pour la création d'un parking sis route des Tuilières avec places de stationnement perméables, à la suite de la consultation des entreprises
- Acquisition de végétaux pour la création du parking route des Tuilières
- Dénomination de la voie nouvellement créée au lieu-dit les Plateaux de Graulet
- Proposition de mise à enquête publique préalable à aliénation d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Château de l'Herm »

### Questions Diverses

-----

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour de la présente réunion.

## Bâtiments communaux

### **DÉLIBÉRATION N° 2022-87**

#### Bâtiments communaux

##### - Mise à disposition de locaux au profit du CIAS Vallée de l'Homme

Le CIAS Vallée de l'Homme a pour mission de mettre en œuvre la politique intercommunale en matière d'action sociale. Dans le cadre de l'exercice de ces fonctions, le CIAS souhaite mettre en place deux ou trois permanences par semaine sur la commune de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac.

C'est pourquoi, la commune a été sollicitée pour mettre à disposition des locaux. Il s'avère que les anciens espaces occupés par l'ADMR, situés rue Hautefort derrière l'Office de Tourisme, sont libres.

La mise à disposition du rez de chaussée et du 1<sup>er</sup> étage sera consentie pour un montant de 250 € par mois.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la mise à disposition de locaux au profit du CIAS Vallée de l'Homme ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

*Monsieur le Maire indique que les locaux font tous les deux 16 m<sup>2</sup>.*

## Finances

### **DÉLIBÉRATION N° 2022-88**

#### Finances

##### - Proposition de réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux pour la réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées route de Thenon

Dans le cadre du projet de réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées de la route de Thenon / route de Jacquou le Croquant, tous les devis ont été validés et le bureau d'études SOCAMA INGENIERIE, maître d'œuvre de l'opération, a réalisé une actualisation des dépenses, comprenant une part d'imprévus, pour un montant de 382 000,00 € H.T.

Le début de ces travaux est programmé pour septembre ou octobre 2022.

C'est pourquoi, conformément au vote du budget primitif du Service des Eaux et en prenant en compte le nouveau montant estimé des dépenses, il est proposé de réaliser dans un premier temps un emprunt moyen terme pour un montant de 178 000,00 €.

L'emprunt court terme attendu de subventions sera éventuellement sollicité lorsque les arrêtés attributifs ou décisions de subventions seront délivrés.

A cet effet, plusieurs établissements bancaires ont été approchés pour la réalisation de ce prêt.

Après analyse des propositions reçues, il est proposé de retenir l'offre de prêt de La Banque Postale.

L'assemblée délibérante après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 178 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	: 25 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements

**Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2047**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 178 000,00 EUR
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/09/2022, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 2,58 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: constant
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Commission**

Commission d'engagement	: 200,00 EUR
-------------------------	--------------

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Monsieur le Maire, représentant légal de l'emprunteur, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs établissements bancaires ont été sollicités avec notamment des demandes de durée d'emprunt sur 20 et 25 ans. Après discussion, la durée sur 25 ans semble paraître la plus judicieuse en raison de la nature des travaux.*

*Une seule offre sur 25 ans a été reçue avec un amortissement constant à échéance trimestrielle. Monsieur le Maire explique aux élus les modalités de ce type d'amortissement. Il indique que le remboursement en capital reste toujours le même mais les intérêts sont recalculés sur le capital restant dû.*

## **DÉLIBÉRATION N° 2022-89**

### **Finances**

- **Présentation du compte d'exploitation 2021, établi par MSA Services**

### **Préambule**

En vertu d'une convention du 23/04/2012, la commune a confié au Groupe MSA Services, la gestion de la Maison de Santé Rurale.

Conformément à l'article 4 de la convention précitée, MSA Services établit annuellement à la collectivité, un état exhaustif du compte de gestion de la Maison de santé.

Il est présenté à l'assemblée délibérante.

### **Pour information – compte de gestion 2020 :**

- Solde d'exploitation : - 2 718,80 €
- Résultat cumulé : - 1 587,47 €

### **Compte de gestion 2021 :**

Pour l'année 2021, le solde d'exploitation est arrêté à - 3 209,64 € (déficitaire), soit un résultat cumulé depuis l'ouverture de la structure de - 4 797,11 €.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le compte d'exploitation 2021 de gestion de la Maison de Santé Rurale.

*Monsieur le Maire indique que le résultat du compte d'exploitation n'appelle pas de remarques particulières. Les frais de gestion sont très comparables à 2020. Pour le moment, la commune compense les locaux vides.*

*Michel CAPITAL demande si des locaux sont encore disponibles au sein de la Maison de Santé. Monsieur le Maire répond qu'il y a les deux locaux des médecins partis à la retraite. Les anciens espaces « kinés » sont occupés partiellement par la psychomotricienne et par l'ostéopathe, qui pourrait facilement le partager avec une profession qui n'a pas besoin d'énormes installations.*

## **Ressources Humaines**

- **Journée de solidarité (projet de délibération)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment son article 6,  
Vu l'article L 216-6 du code du travail,  
Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité parue au journal officiel du 17 avril 2008 modifiant l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004,  
Vu la suppression de toute référence au lundi de Pentecôte qui redevient jour férié tout en maintenant le principe d'une journée de solidarité,  
Vu l'avis du comité technique en date du .....

Vu que la journée de solidarité doit être fixée par délibération du conseil municipal, après avis du comité technique,

Il est proposé de fixer la journée de solidarité comme suit :

- soit le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur,
- soit toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment travaillées (pour un agent à temps complet) ou d'heures proratisées (pour un agent à temps non complet), qui peuvent être réparties dans l'année (à l'exclusion des jours de congés annuels).

Le principe est la non-rémunération de cette journée de solidarité dans la limite de sept heures pour les agents mensualisés à temps complet ; pour les salariés à temps non complet, les heures ainsi effectuées sont sans incidence sur le volume des heures complémentaires.

Ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année, cependant toute réorganisation du temps de travail doit passer en comité technique.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- de valider les modalités d'application de la journée de solidarité ainsi proposées,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

*Il est précisé que pour les agents des services administratif, technique et entretien, la journée de solidarité correspond au travail d'un jour de RTT. Pour les autres agents affectés au groupe scolaire et à la bibliothèque, les heures relatives à cette journée sont intégrées dans le volume total sur l'année. L'objectif est de mettre en forme ce qui existe et avoir des documents actualisés.*

## DÉLIBÉRATION N° 2022-90

### Ressources Humaines

- Convention de mise à disposition du service de restauration collective scolaire de la commune au profit de la CCVH

La communauté de communes de la Vallée de l'Homme possède la compétence « Enfance Jeunesse » et est gestionnaire d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur la commune de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac. Ce service nécessite, à certaines périodes d'ouverture de la structure, la confection des repas destinés aux enfants accueillis et à l'équipe d'animation.

C'est pourquoi, dans le cadre de la rationalisation des services, la CCVH sollicite le concours du service de restauration collective scolaire de la commune pour assurer la confection de repas des usagers de l'Accueil de Loisirs, dans le cadre d'une mise à disposition du service.

Le coût unitaire de cette mise à disposition est fixé comme suit :

- 25 €/heure/agent.

Le nombre prévisionnel annuel des heures de mise à disposition des agents est de 100 heures maximales.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition du service de restauration collective scolaire de la commune, au profit de la CCVH ;
- accepte le coût unitaire de cette mise à disposition ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à cette affaire et notamment la convention de mise à disposition de service.

*Monsieur le Maire précise que le service de restauration collective de la commune possédant deux agents, la répartition des heures pourrait être 50 heures par agent. Il informe également l'assemblée que le conseil communautaire de la CCVH a déjà validé cette proposition de convention car les périodes où leurs agents prennent des congés ont besoin d'être compensées. Il est indiqué que les heures des agents effectuées dans le cadre de cette mise à disposition ont été intégrées dans leurs emplois du temps et sont donc comprises dans l'enveloppe des 1 607 heures.*

## **SDE 24**

### **DÉLIBÉRATION N° 2022-91**

#### **SDE 24**

- **Travaux d'éclairage public « effacement route de Thenon // Eclairage public » – Secteur 7**

La commune de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

- **Travaux d'éclairage public – « Eff Route de Thenon // Eclairage public ».**

L'ensemble de l'opération est estimé à **81 860,34 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Renouvellement travaux coordonnés ER-EP en souterrain » et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 55,00 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **37 519,32 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le dossier qui lui est présenté,
- demande au SDE 24 de réaliser les travaux au 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 ou au plus tard au 1<sup>er</sup> trimestre 2023,
- s'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- s'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

*Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent conseil municipal, il avait été validé des travaux d'enfouissement des réseaux télécom sans aucune participation du SDE 24. Dans ce dossier, la participation du SDE 24 s'élève à 45 %. Il précise que l'éclairage public sera neuf et enfoui. L'alimentation électrique de tous les abonnés de la route sera également enfouie.*

*Bruno BRESSAND demande si de l'éclairage public est prévu à l'entrée de la route de Touvent*

*car il y avait des lampadaires qui devaient être changés. Monsieur le Maire répond que le projet d'éclairage démarre à partir du transformateur qui se situe en face de la route de Touvent.*

*Monsieur le Maire ajoute que ces travaux devraient se réaliser quasiment en même temps que ceux de l'assainissement. Les entreprises attributaires des travaux d'assainissement gèreront les alternats.*

## **DÉLIBÉRATION N° 2022-92**

### **SDE24**

#### **- Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**

Lors de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2022, le comité syndical du SDE 24 a délibéré pour modifier ses statuts.

Les modifications portent notamment sur :

- la transformation en syndicat mixte fermé,
- la réécriture des compétences en matière de transition énergétique,
- la possibilité d'intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- l'ajustement du nombre de délégués du collège de Périgueux conformément à l'article L5112-7 du CGCT.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE 24, conformément au projet de modification joint.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts du SDE 24.

*Monsieur le Maire précise que cette modification concerne également la représentativité des communautés de communes qui jusque-là n'étaient pas adhérentes à ce syndicat. Il y aura donc un collège de 5 représentants au sein du comité syndical départemental.*

## **SMDE 24**

## **DÉLIBÉRATION N° 2022-93**

### **SMDE 24**

#### **- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable (RPOS) du SMDE 24 pour l'exercice 2021**

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2021, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE 24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

*Monsieur le Maire indique que ce rapport ressemble globalement à celui de notre commune et donne tous les chiffres 2021.*

*Il ajoute que les travaux sur nos périmètres de protection, qui avaient été programmés l'année dernière, devraient être réalisés cet automne. L'inventaire de nos sites a été refait et la vérification des bornages a déjà été faite par le SMDE 24.*

## Transport scolaire

### **DÉLIBÉRATION N° 2022-94**

#### Transport scolaire

- **Dissolution du SIVS de Montignac et adhésion au nouveau service de transport scolaire**

La commune de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac est adhérente au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Montignac. Cependant, par délibération en date du 06 juillet 2022, le comité d'administration dudit syndicat a voté :

- la dissolution du SIVOS au 31/12/2022 ;
- le transfert de la totalité de l'actif et du passif du SIVOS de Montignac à la commune de Montignac ;
- la reprise du personnel par la commune de Montignac ;
- le transfert des archives du syndicat à la commune de Montignac.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la dissolution du SIVS de Montignac au 31/12/2022 ;
- décide d'adhérer au nouveau fonctionnement du transport scolaire, du fait de la reprise de l'activité par la commune de Montignac au 01/01/2023.

*Monsieur le Maire est un peu surpris par ce transfert qui doit être validé par toutes les communes adhérentes au SIVS. Il évoque qu'il y a eu probablement une évolution permettant ce transfert d'activité à la commune de Montignac.*

*Il est indiqué que la commune devrait au minimum garder un délégué titulaire et un suppléant au sein de la nouvelle structure.*

## Voirie

### **DÉLIBÉRATION N° 2022-95**

#### Voirie

- **Attribution du marché de travaux pour la création d'un parking sis route des Tuilières avec places de stationnement perméables, à la suite de la consultation des entreprises**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du résultat de la procédure de consultation d'entreprises relative au marché public de travaux pour la création d'un parking sis route des Tuilières avec places de stationnement perméables.

Il s'agit d'un marché en procédure adaptée en application du code de la commande publique.

### Déroulement de la procédure

Le dossier de consultation des entreprises a été préparé par le bureau d'études SAS Ing&Mo, maître d'œuvre du projet.

- Mise en concurrence :

Publication du marché sur plusieurs supports :

- le Journal des Annonces Légales : Sud-Ouest Ed-Dordogne ;
- le site [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info).

- Date de retour des offres :

Jeudi 21 juillet 2022 à 12h00.

- Critères d'attribution du marché :

- Valeur technique de l'offre : 50 %
- Prix : 50 %

- Offres reçues :

Nombre de plis reçus par voie dématérialisée : 4

- Commissions des achats et voirie :

Les commissions des achats et voirie se sont réunies le 28 juillet 2022 pour l'analyse des offres. Le bureau d'études, SAS Ing&Mo, maître d'œuvre du projet, a réalisé un rapport d'analyse des offres.

### Présentation du résultat :

#### **Récapitulatif des résultats et classement des offres**

<b>Classement</b>	<b>N°</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Valeur Technique sur 50</b>	<b>Prix sur 50</b>	<b>Résultats Finaux Sur 100</b>
<b>1</b>	2	LAGARDE & LARONZE	36	44	<b>80</b>
<b>2</b>	3	SNPTP	33	45	<b>78</b>
<b>3</b>	4	TCTP	21	50	<b>71</b>
<b>4</b>	1	COLAS FRANCE	35	33	<b>68</b>

Les offres ont été notées et classées par rapport aux critères d'attribution définis dans le règlement de consultation.

En s'appuyant sur le rapport d'analyse des offres réalisé par le bureau d'études SAS Ing&Mo, maître d'œuvre du projet, les commissions des achats et voirie proposent de retenir l'offre de l'entreprise Lagarde & Laronze d'un montant de 89 272,80 € H.T.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre proposée par les commissions des achats et voirie ;
- attribue le marché à l'entreprise Lagarde & Laronze pour un montant de 89 272,80 € H.T.;
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

*Monsieur le Maire informe les élus que le montant retenu est inférieur à l'estimation.*

### **DÉLIBÉRATION N° 2022-96**

#### **Voirie**

- **Acquisition de végétaux pour la création du parking route des Tuilières**

Dans le cadre des travaux de création d'un parking sis route des Tuilières avec places de stationnement perméables, il est proposé d'acquérir des végétaux.

A cet effet, une demande de devis a été sollicitée auprès de la SAS pépinières DESMARTIS (24100 BERGERAC) qui a fait la proposition suivante :

<b>Descriptifs</b>	<b>Montant H.T.</b>
- Acquisition de végétaux (arbres et arbustes bas)	2 045,25 €
<b>Total</b>	<b>2 045,25 €</b>

La plantation sera réalisée en régie par les agents du service technique de la commune.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de végétaux ;
- décide de retenir l'offre de la SAS pépinières DESMARTIS pour un montant total de 2 045,25 € H.T. ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

*Monsieur le Maire indique qu'il faut présenter dans le dossier de demande de subvention, déposé auprès de l'agence de l'eau, l'ensemble des besoins/devis pour que ce dernier soit complet. C'est pourquoi, il est proposé d'acquérir les végétaux qui ne seront livrés qu'en novembre afin de les planter dans des conditions optimales.*

*Il ajoute que les dépenses relatives à la perméabilité devraient être éligibles à hauteur de 50 %. Il rappelle qu'une DETR a également été octroyée à hauteur de 25 % des dépenses relatives à l'ensemble des travaux. Donc, il est possible que la totalité du dossier soit finalement financé à 50 % par des subventions.*



Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un tronçon de chemin rural situé au lieu-dit « Château de l'Herm », en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

*Monsieur le Maire précise que la portion (en vert sur le schéma) dessert le château de l'Herm mais également les parcelles 182 et 191 qui appartiennent à un propriétaire différent. L'accès à ces parcelles peut se faire autrement.*

*Monsieur le Maire souligne que soumettre un dossier à enquête publique ne veut pas dire que la décision est prise, ferme et définitive. Cette proposition sera soumise aux riverains.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

### ➤ Livret d'accueil :

Monsieur le Maire indique que la commission communication travaille actuellement sur le projet d'une « pochette » livret d'accueil. Ce document de qualité, sera à destination de tous les nouveaux arrivants, se compose de feuillets « volants » relatifs à la santé, aux équipements, aux déchets, aux hébergements, à la restauration, à l'enfance, au civisme, au label Station Verte, aux animations, aux loisirs, etc. Il comprend également une présentation de l'ensemble des élus et un plan de la commune et du bourg. Le format retenu permet de modifier ou compléter facilement et à moindre coût cette pochette.

Monsieur le Maire invite les élus à prendre connaissance des quelques exemplaires fournis par l'imprimeur afin de valider un projet de livret définitif.

### ➤ Gestion des déchets :

Monsieur le Maire souligne que de nombreuses incivilités en lien avec les déchets ont été constatées ces dernières semaines. Il informe les élus que des décisions arbitraires ont été prises et notamment le déplacement de l'ensemble des conteneurs à roulettes situés sur le parking des Tuilières vers la zone artisanale des Farges, à 200 mètres de la déchèterie. Cette mesure a eu pour conséquence un dépôt intolérable de déchets sur le point d'apport de « La Croze ». C'est pourquoi, ce point a été également déplacé, ce matin, de 300 mètres vers le futur point d'apport volontaire situé à l'entrée du chemin de la Mouchardie.

Monsieur le Maire fait part d'une autre conséquence qui découle du fait que les points d'apports volontaires (PAV) soient fermés : le dépôt de déchets aux pieds des PAV. Il a constaté que 150 kg de verre ont été déposés au niveau du PAV situé sur le parking route des Tuilières. Il a donc demandé au SMD3 d'ouvrir les conteneurs à verre mais pour l'instant sans réponse positive. Il ajoute que des ramassages supplémentaires ont été réalisés samedi par une équipe de Périgueux pour nettoyer les points les plus « graves ».

Monsieur le Maire indique qu'il y a des dépôts de déchets des communes alentours sur notre territoire car la gestion n'est pour le moment pas identique. Cependant, une fois que le nouveau système sera mis en place, il faudra que chaque usager soit doté d'une carte.

### ➤ Potentiel jumelage avec un village breton :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les responsables du village breton ont recontacté la mairie et suggèrent une rencontre un week-end sur Rouffignac afin d'échanger sur un potentiel jumelage.

### ➤ Travaux route de Peyrebrune et route de Thenon :

Monsieur le Maire indique que les riverains de la route de Peyrebrune et de la route de Thenon recevront dans leur boîte aux lettres, un courrier relatif aux travaux qui seront réalisés.

➤ Recherche de médecin :

Monsieur le Maire informe les élus que l'intégration du futur médecin généraliste se passe très bien.

➤ Elargissement d'une voie communale :

Hubert ANGIBAUT indique que la route du Moulin à Vent, qui relie la RD31 et la route de Peyrebrune, a besoin d'être élargie afin de :

- pouvoir traiter les problèmes d'écoulement des eaux ;
- permettre au camion du SMD3 de manœuvrer lors du ramassage des déchets ;
- sécuriser le carrefour.

Les propriétaires des parcelles concernées sont favorables à une cession au profit de la commune. Christian PORTE ajoute qu'il faudra présenter le projet d'élargissement aux services du département.

➤ Marchés gourmands :

Monsieur le Maire indique que les marchés gourmands se déroulent bien avec une très bonne fréquentation. La gestion et le tri des déchets sont un peu laborieux mais positifs. Des panneaux explicatifs ont été installés pour donner les consignes de tri. La surveillance des bénévoles des associations et les efforts des convives permettront d'y arriver. Il rappelle que les tables doivent être rendues propres.

➤ Prochains rendez-vous :

- Marché gourmand : le 03/08/2022 ;
- Concert Duo Devin à l'église de Rouffignac : le 07/08/2022 à 17h00 ;
- Visite nocturne : le 16/08/2022 à 21h00 ;
- Fête de la Saint-Roch : le weekend du 20 et 21 août 2022 (bodéga, défilé de chars et feu d'artifice si autorisé) ;
- Concert de chants corses à l'église de Rouffignac : le 27/08/2022 à 20h30 ;
- Signature de l'acte notarié pour l'achat autour de la station de pompage de Font Marcel : le 24/08/2022 ;
- Signature de l'acte notarié pour le dossier de la Fromentinie : le 30/08/2022.

Monsieur le Maire fait part des remerciements reçus pour :

- le concert de jazz et le spectacle de Piu di Voce ;
- la mise en place des panneaux (limitation de vitesse) installés sur la route de Font Marcel.

Bruno BRESSAND demande que la commune prévienne la population rouffignacoise sur les risques de sécheresse. Monsieur le Maire répond qu'une information sera affichée sur le panneau lumineux dès que ce dernier sera réparé.

Monsieur le Maire ajoute que la consommation d'eau est correcte car cette année, elle navigue autour de 800 m<sup>3</sup>/jour contre 1 000 m<sup>3</sup>/jour l'an dernier. Les agents du service des Eaux font des relevés tous les matins entre 750 et 830 m<sup>3</sup>. Le niveau de puissance du forage reste assez stable avec 400 m<sup>3</sup> prélevés au niveau de Font Cru et 400/450 m<sup>3</sup> auprès du forage.

-----  
Rien ne restant à l'ordre du jour,  
Monsieur le Maire a déclaré la séance close à 20h15  
-----

Procès-verbal approuvé en séance du conseil municipal du 29 septembre 2022

Hubert ANGIBAUT, secrétaire de séance

Raymond MARTY, Maire



## Liste des membres présents

<b>Raymond MARTY, Maire</b>	<i>Présent</i>
<b>Laurent DELTREUIL, Maire délégué</b>	<i>Présent</i>
<b>Hubert ANGIBAUT, 1<sup>er</sup> adjoint</b>	<i>Présent</i>
<b>Marie-Thérèse BLONDY, 2<sup>ème</sup> adjointe</b>	<i>Présente</i>
<b>Christian PORTE, 3<sup>ème</sup> adjoint</b>	<i>Présent</i>
<b>Sylvie ARISTIDE, 4<sup>ème</sup> adjointe</b>	<i>A donné procuration à Hubert ANGIBAUT</i>
<b>Michel BOURDEILH, 5<sup>ème</sup> adjoint</b>	<i>Présent</i>
<b>Christian LALOT, conseiller municipal délégué</b>	<i>Présent</i>
<b>Valérie PAGES, conseillère municipale déléguée</b>	<i>Présente</i>
<b>Juliana CHABRERIE, conseillère municipale déléguée</b>	<i>Présente</i>
<b>Sandrine BENAGLIA, conseillère municipale déléguée</b>	<i>A donné procuration à Juliana CHABRERIE</i>
<b>Arnaud VILLATE, conseiller municipal délégué</b>	<i>A donné procuration à Christian LALOT</i>
<b>Marie-Christine GENTIL, conseillère municipale</b>	<i>A donné procuration à Raymond MARTY</i>
<b>Aurélien CHARDELIN, conseillère municipale</b>	<i>A donné procuration à Marie-Thérèse BLONDY</i>
<b>Yves Raymond QUEYROU, conseiller municipal</b>	<i>Absent</i>
<b>Nathalie ROUVEYROUX, conseillère municipale</b>	<i>A donné procuration à Bruno BRESSAND</i>
<b>Michel CAPTAL, conseiller municipal</b>	<i>Présent</i>
<b>Caroline GANGNAT, conseillère municipale</b>	<i>Présente</i>
<b>Bruno BRESSAND, conseiller municipal</b>	<i>Présent</i>